

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**Nombres de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 2

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/04/2026

Date de publication de la convocation :  
16/04/2026

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

**PRESENTS :**

**Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-  
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Esmeralda PIERQUIN-  
–Caroline BOROWIEC- Colette NORTES- Marie-Josée LECOQ-  
PERROT- Stéphane PEYNE- Christophe COMET- Marie-Claude  
VITON- Jean-Yves JOSEPH-**

**POUVOIRS :**

Michel MEDE à Bernadette BOUCQUEY

Laïs DURAND à Bénédicte FRERET

**EXCUSEE :**

**SECRETAIRE de SEANCE :** Valérie FRECHIN

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration du CCAS que par délibération en date du 1er décembre 2023, le CA a décidé l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024 et l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2024.

Elle expose que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives.

Le détail de celles-ci sont exposées dans le rapport sur le C.F.U. adressé aux membres du conseil d'administration.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est un résultat excédentaire de **27 132,13 €** (contre 39 184,83 € en 2024).

En investissement, le résultat de clôture de la section s'élève à **14 138,68 €** (contre 12 184,27 € en 2024).

Enfin, l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note annexée à la présente délibération répond à cette obligation.

\*\*\*\*\*

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver le compte financier unique 2025 du CCAS.

Ces résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget primitif 2026.

Le compte financier unique 2025 du CCAS peut se résumer ainsi :

Vu le rapport sur le compte financier unique de l'exercice 2025,

Madame le Maire s'étant retirée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BOUCQUEY et en avoir délibéré, le conseil d'administration :

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS qui peut se résumer ainsi :

**OPERATIONS DE L'EXERCICE :**

Section de fonctionnement - Mandats émis :	145 725,53€
Section d'investissement - Mandats émis :	79,96€
<b><u>Total Dépenses</u></b>	<b>:145 805,49 €</b>

Section de fonctionnement - Titres émis :	133 672,83€
Section d'investissement - Titres émis :	2 034,37 €
<b><u>Total Recettes</u></b>	<b>:135 707,20 €</b>

**RESULTATS DE L'EXERCICE :**

Section de fonctionnement :	- 12 052,22€
Section d'investissement (Excédent) :	+ 1 954,41 €
<b><u>Total</u></b>	<b>- 10 097,81€</b>

**REPORTS DE L'EXERCICE 2024 :**

Section de fonctionnement (excédent) :	+	39 184,83 €
Section d'investissement (excédent) :	+	12 184,27 €

**RESULTATS A LA CLOTURE :** (cumulé : Exercice + Antérieur)

Section de fonctionnement (excédent) :	+	27 132,13 €
Section d'investissement (excédent) :	+	14 138,68 €
<b><u>Total excédent</u></b>	<b>:+</b>	<b>41 270,81 €</b>

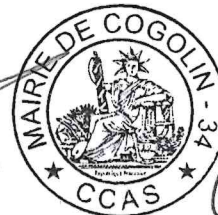
**Soit un excédent net global de 41 270,81 €**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

La présidente

Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)